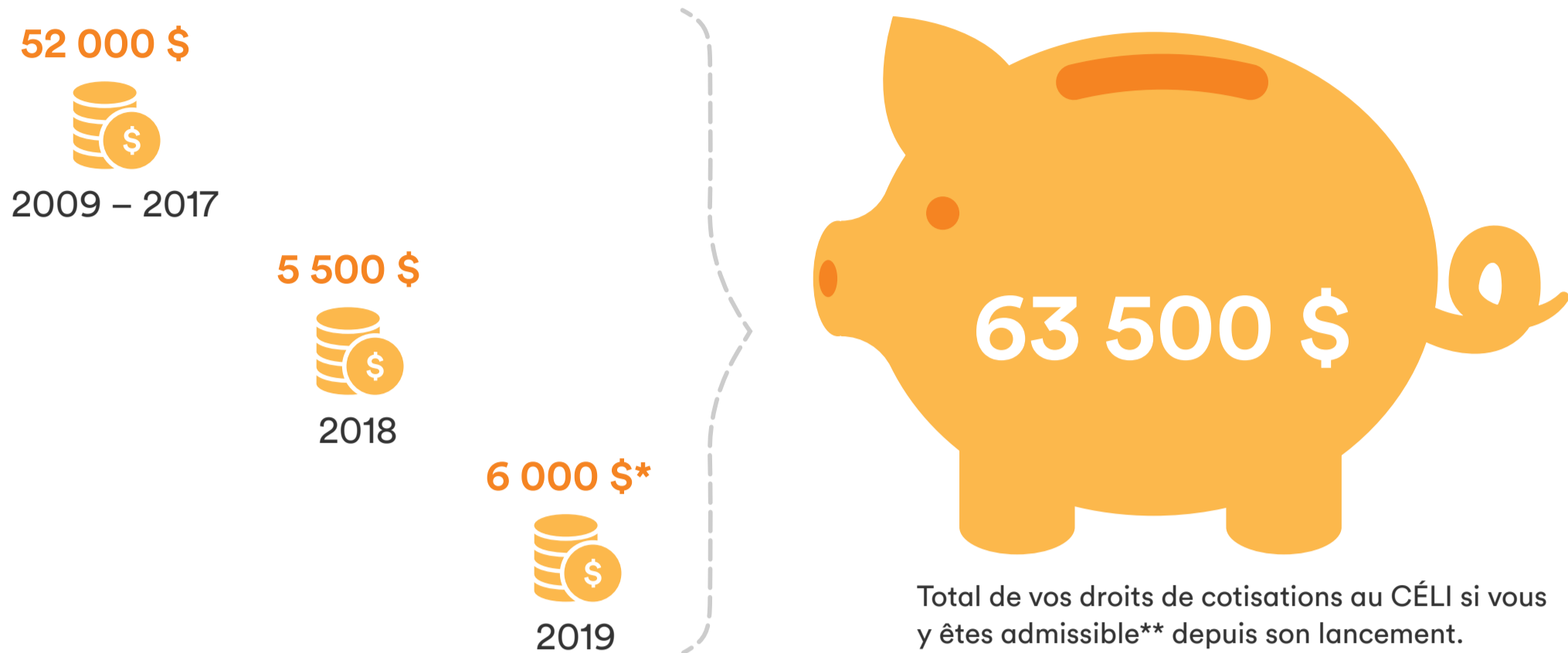


4 choses que vous devriez savoir sur les CÉLI

1. Vos cotisations comptent



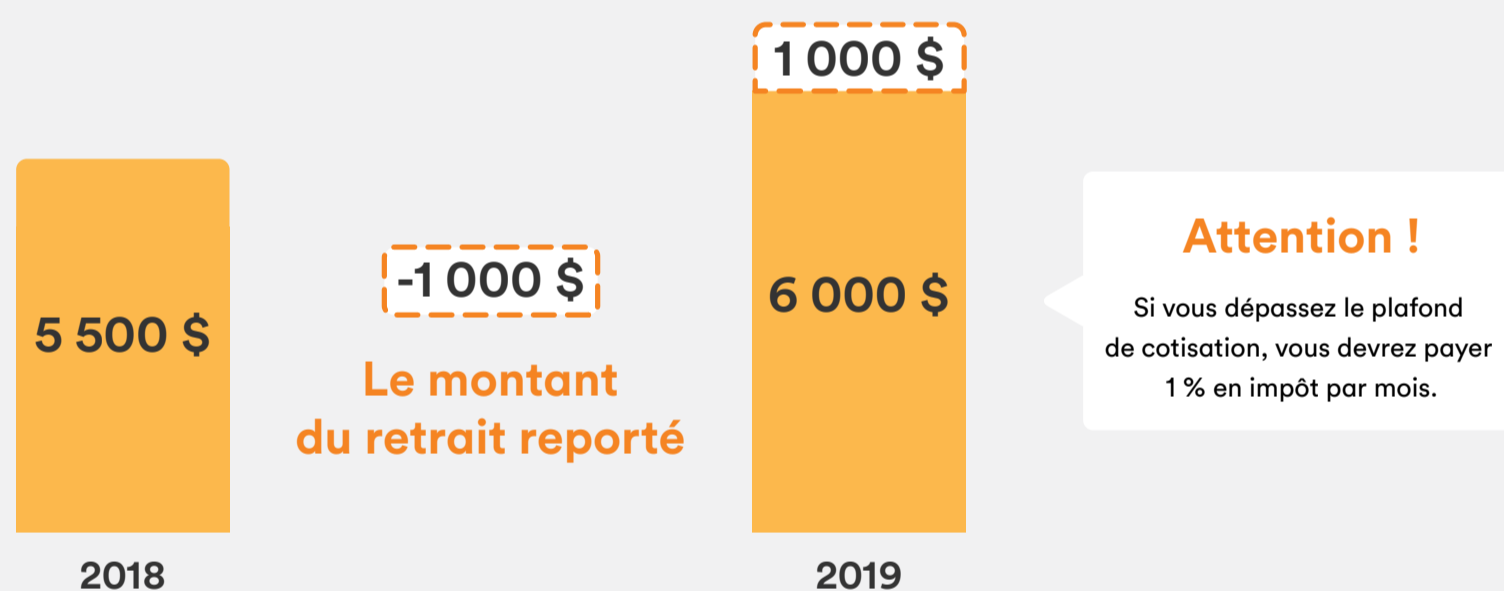
L'espace de cotisation inutilisé est reporté à l'année suivante

Par exemple, en 2018, le plafond de cotisation était de 5 500 \$. Si seulement 4 500 \$ ont été cotisés, des droits de cotisation de 1 000 \$ sont reportés en 2019.



Si vous faites un retrait, ce montant sera ajouté à vos droits de cotisation l'année suivante.

Si vous avez cotisé 5 500 \$ au début de 2018 et que vous retirez 1 000 \$ plus tard la même année, ces droits de cotisations de 1000 \$ sont reportés en 2019.

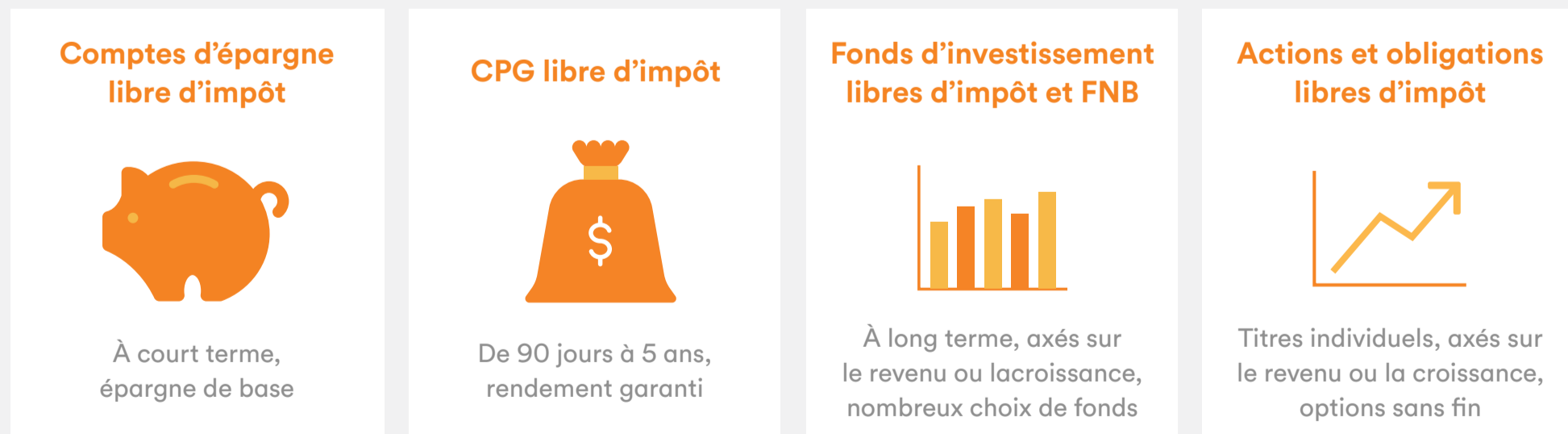


2. Épargnez pour ce que vous voulez



3. Vous avez le choix

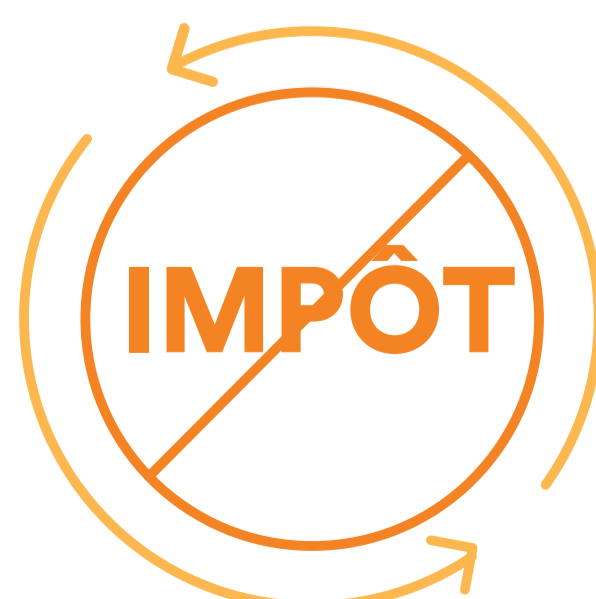
Voici toutes les façons d'épargner et d'investir votre argent.



4. Le meilleur dans tout ça :

C'est vraiment libre d'impôt !

L'argent entre libre d'impôt et sort libre d'impôt.



* Le plafond annuel est basé sur les règlements en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et pourrait être modifié dans le futur.

** Doit avoir au moins 18 ans chaque année de cotisation, détenir un numéro d'assurance sociale et être un résident canadien.